

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

9042/86 (Presse 134)

LIBRARY

1103rd meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 15 and 16 September 1986

President: Mr Michael JOPLING
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food
of the United Kingdom

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mrs Britta SCHALL HOLBERG Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walther FLORIAN State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

France:

Mr François GUILLAUME Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Alvaro BARRETO

Minister for Agriculture

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING

Minister of Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John GUMMER

Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

.../...

AGRICULTURAL CONVERSION RATE FOR THE IRISH POUND

The Council adopted by a qualified majority a Regulation fixing the conversion rates to be applied in agriculture to the Irish pound. From 22 September 1986 these rates will in general be 1 ECU = £ Irl 0,817756 for animal products and 1 ECU = £ Irl 0,782478 for vegetable products.

MONETARY COMPENSATORY AMOUNTS IN THE EGGS AND POULTRY SECTOR

In concluding its discussions the Council decided, by a qualified majority, to extend until 31 October 1986 the total suspension of the MCAs with respect to France, and the partial suspension for the United Kingdom, currently in force in the eggs and poultry sector under Regulation No 2062/86.

MILK SECTOR

The Council heard a communication from the Commission, together with specific proposals for urgent measures to be taken to improve control of milk production, which was in structural surplus.

Following an initial exchange of views which allowed the various delegations to voice their first reactions from the political point of view, the Council acknowledged the urgency of reaching conclusions on the matter given the disquieting growth in butter and milk-powder surpluses.

In preparation for the Council's discussions of the matter in October, the Council asked the Special Committee on Agriculture to make an early and thorough examination of the Commission proposals.

.../...

"SOCIAL BUTTER"

The Council discussed, inter alia, a number of amendments to the original Commission proposal and at the end of its proceedings agreed to ask the Special Committee on Agriculture to carry out a close study of these suggestions and to make an overall report to it at its next meeting.

IMPORT LEVY APPLICABLE TO CERTAIN QUANTITIES OF MAIZE AND SORGHUM

Following its discussion of the matter, the Council adopted, by a qualified majority, a Regulation implementing the interim solution finalized on 1 July of this year following the dispute between the Community and the United States regarding the impact of Spain's accession to the Community on the agricultural sector.

This solution provides that if, in the period from 1 July to 31 December 1986, United States exports to Spain of maize, sorghum, corn gluten feed, brewing dregs and citrus pellets fall below an average of 234 000 t per month, the levy on imports of maize and sorghum into the Community from third countries may be set at a reduced level (on the basis of an invitation to tender) for the quantities corresponding to the difference between 234 000 t and the amount actually imported.

SPECIAL MEASURES IN RESPECT OF OLIVE OIL

The Council recorded its agreement in principle to the Regulation making provision for

- an extension for one year, i.e. until 31 October 1988, of the period of Community contribution to the cost of setting up and operating inspection agencies for olive oil;
- increasing the maximum amount provided for agencies in Spain and Portugal (maximum 14 MECU).

The Regulation will be adopted formally once the European Parliament's Opinion has been received.

RESIDUES

On 31 July 1981 the Council adopted Directive 81/602/EEC prohibiting with immediate effect, in the interests of consumers, the administering and placing on the market of stilbenes and thyrostatic substances and regulating the use of other substances. On 16 July 1985 the Council supplemented that Directive with general principles to govern controls on animals and meat.

On 31 December 1985 the Council furthermore prohibited the use of any substances with hormonal effect in animal production, with the exception of those needed for therapeutic treatment.

In adopting by a qualified majority the Directive concerning the examination of animals and fresh meat for the presence of residues, the Council is supplementing the rules on the control of the use of anabolic substances in animals while extending the checks made on residues in general in farm animals, meat and meat-based products, whether such products are intended for Member States' domestic markets or for intra-Community trade. This Directive contributes to achieving the objectives of the Internal Market.

With a view to arriving at uniform controls within the Community, national plans specifying the control measures will be approved at Community level in accordance with the following schedule:

- submission of plans to the Commission by the Member States
 - = before 31 May 1987 as regards plans for the control of hormones
 - = before 31 May 1988 as regards plans for the other residues
- approval of plans by the Commission
 - = before 30 September 1987 as regards plans for the control of hormones
 - = before 30 September 1988 as regards plans for the other residues.

These plans, which must comply with the general criteria laid down in the Directive, may be adjusted to take account of regional and national situations in the Member States.

.../...

Application of these plans by the various Member States may be the subject of on-the-spot checks by Commission experts in accordance with the procedures already adopted for the inspection of slaughterhouses. The text also specifies the measures to be taken if residues are found.

The Directive furthermore gives the Commission the task of negotiating guarantees with third countries at least equivalent to those arising out of the application of this Directive; these guarantees must be approved by 31 December 1987 for hormones and one year later for the other residues.

SOCIO-STRUCTURAL MEASURES APPLICABLE TO THE CANARY ISLANDS

The Council adopted a Regulation laying down socio-structural provisions applicable to the Canary Islands.

This covers the following three measures already in force in the other regions of the Community:

- improvement of the effectiveness of agricultural structures (Regulation No 797/85);
- common measure to improve the conditions in which agricultural and fishery products are processed and marketed (Regulation No 355/77);
- producer groups and unions thereof (Regulation No 1360/78).

.../...

OTHER DECISION

Relations with the ACP States

The Council adopted in the official languages of the Communities a Regulation on the conclusion of the Agreements in the form of exchanges of letters between the European Economic Community and, on the one hand, the ACP sugar-producing States and on the other hand, the Republic of India on the guaranteed prices for cane sugar for the 1985-1986 delivery period.

These prices will be as follows:

- for raw sugar : 44,85 ECU per 100 kilograms from
1 July 1985 to 31 March 1986;

44,92 ECU for 100 kilograms from
1 April 1986 to 30 June 1986;
 - for white sugar: 55,39 ECU per 100 kilograms.
-

Bruxelles, le 12 septembre 1986.

433

Note BIO (86) 237 aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les délibérations des Ministres de l'agriculture prévues pour la séance de lundi (après-midi) et mardi prochains s'articuleront autour de deux sujets :

- mesures urgentes dans le secteur laitier,
- questions agri-monétaires.

Mesures urgentes dans le secteur laitier

En ce qui concerne le premier volet, M. Andriessen exposera les motifs qui ont conduit la Commission à proposer les mesures annoncées il y a deux jours afin d'assurer une certaine limitation de la production ainsi que de l'intervention dans le secteur laitier (voir note P-69). On peut donc prévoir un tour de table très intéressant qui enregistrera les premières réactions des Ministres vis-à-vis de l'approche choisie par la Commission. Par la même occasion, les Ministres se référeront probablement à certaines décisions prises - de la compétence exclusive de la Commission - portant sur deux aspects spécifiques :

1. La stabilisation du niveau de la teneur en matières grasses pour les livraisons du lait aux laiteries.
Le Comité de gestion donnera son avis cet après-midi à ce sujet afin de permettre à la Commission d'arrêter sa décision formelle dans les tous prochains jours.
2. Le délai pour la prise en charge de la part de la Communauté de frais découlant de l'intervention de poudre de lait et du beurre. Cette dernière mesure, pour laquelle le Comité de gestion a rendu son avis hier et qui est publiée dans le Journal officiel d'aujourd'hui a été prise par la Commission pour éviter tout risque de spéculation dans les circonstances actuelles d'incertitude quant aux perspectives en matière des possibilités réelles de l'intervention pour les deux produits en question.

En ce qui concerne les mesures urgentes qui relèvent, à titre de règlement, de la compétence du Conseil, on ne peut s'attendre, lors de la prochaine séance, à une décision définitive du fait que le Parlement européen, ainsi que le Comité Economique et Social, doivent d'abord donner leur avis. A part ce problème formel, on peut certainement prévoir un débat difficile qui vise à soumettre clairement aux Ministres les difficultés qui caractérisent actuellement le secteur laitier et pour lequel il y a - de l'avis de la Commission - toute raison d'agir d'une manière urgente afin d'assurer une meilleure maîtrise de la situation.

Questions agri-monétaires

Le Conseil sera appelé à se prononcer sur la proposition de la Commission visant une dévaluation du taux vert pour la livre irlandaise. En effet, la Commission a proposé de réduire la valeur de ce même taux de 6 points pour les produits animaux et de 3 points pour les produits végétaux. Il est évident que ce thème constitue un élément très important pour la délégation irlandaise, l'agriculture irlandaise étant actuellement confrontée à une évolution des revenus relativement défavorable, situation encore aggravée par des circonstances climatiques qui ont été difficiles.

Le Conseil doit également trouver un accord définitif en matière de la proposition de la Commission sur les nouvelles modalités à retenir pour le calcul des MCM dans le secteur des oeufs et volailles. Sur ce point, la Commission maintient sa proposition de compromis énoncée lors de la dernière session du Conseil du mois de juillet. Vous trouverez les détails la concernant dans la note BIO 202(suite2).

Amitiés,
H. Paemen. Comeur.

Bruxelles, le 16 septembre 1986.

NOTE BIO (86) 237 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Les Ministres se sont réunis hier après-midi jusqu'à 21h30 pour la première journée de la session qui se prolonge encore aujourd'hui. Les délibérations ont porté sur deux sujets :

1. Questions agri-monétaires
2. Mesures urgentes dans le secteur laitier.

1. Questions agri-monétaires

a. Dévaluation du taux vert de la livre irlandaise

Un accord définitif a été enregistré sur une proposition de la Commission visant une dévaluation du taux vert de la livre irlandaise de 6 points pour les produits animaux et 3 points pour les produits végétaux. Comme il vous a déjà été signalé dans notre note bio 233, cette modification entraîne une augmentation des prix en monnaie nationale en Irlande de respectivement 5,8 et 2,79 %. Le Gouvernement irlandais avait introduit une demande d'une dévaluation totale du taux vert irlandais de 8,7 % mais une telle ampleur a été considérée comme non justifiée par le Collège.

La même demande a été confirmée par le Ministre irlandais, M. Deasy, mais la Commission ainsi que les autres ministres ont soutenu la proposition de la Commission. Toutefois, deux délégations, à savoir les délégations française et britannique, ont fait part de leurs réticences vis-à-vis de cette dévaluation, ces mêmes délégations craignant des distorsions de concurrence en défaveur de leur pays. M. Guillaume a notamment fait référence au secteur de la viande bovine et il a précisé qu'une partie importante des exportations irlandaises de ce secteur s'orientent vers la France. Du côté britannique, on a fait valoir qu'un changement monétaire du côté irlandais en matière agricole risque de conduire à des fraudes entre ce pays et l'Irlande du Nord. Pour ces raisons, ces mêmes délégations se sont réservé la possibilité d'introduire une demande similaire de modification de leur taux vert auprès de la Commission. Dans le cas de la France, notamment, pour le taux appliqué pour le secteur de la viande bovine.

M. Andriessen, tout en rappelant le droit de chaque Etat membre d'introduire des demandes dans ce sens, a fait savoir qu'il ne voit aucune raison qui justifie un lien entre la dévaluation du taux vert irlandais dès maintenant et des changements monétaires, le cas échéant, pour certains autres Etats membres, dans un stade ultérieur. C'est dans ce sens qu'un accord définitif a pu être atteint par le biais d'une procédure de vote pour lequel les délégations britannique et française se sont abstenues. 11

est à rappeler toutefois que ce vote n'a pu avoir lieu qu'après le débat des Ministres sur un deuxième volet du chapitre agri-monétaire, à savoir un nouveau règlement proposé par la Commission pour le calcul des MCM pour les oeufs et volaille (voir ci-dessous).

b. MCM oeufs et volailles

Un débat long et assez confus a eu lieu sur ce point sans qu'aucun progrès n'ait pu être constaté par rapport aux propositions divergentes déjà enregistrées lors de la session précédente du Conseil agricole du mois de juillet. A une extrême, on trouve les délégations danoise, néerlandaise et allemande qui ne peuvent accepter un régime nouveau conduisant à un démantèlement des MCM négatifs pour ces secteurs, et la délégation belge qui insiste notamment sur un traitement "symétrique" entre les MCM positifs, d'une part, et les négatifs, d'autre part. A l'autre extrême, la position inverse préconisée notamment par la délégation française qui insiste sur une solution faisant, en tout état de cause, disparaître les MCM négatifs pour les deux secteurs en question.

Devant cette situation, il ne restait pas d'autre solution que de prolonger, pour un mois, la suspension de l'application des MCM en question, cette suspension étant déjà appliquée depuis les décisions Prix 86/87 dans le cadre de l'accord de Luxembourg. Un tel "roll over" arrangement a été décidé par une procédure de vote où les délégations néerlandaise, luxembourgeoise, danoise et belge se sont prononcées contre. Il est donc entendu que la même question figurera à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil.

2. Mesures urgentes dans le secteur laitier

La session de la soirée a été dominée par un débat sur le paquet des mesures proposées par la Commission visant certaines actions conduisant à une meilleure maîtrise de la production et de l'intervention dans le secteur laitier. Il s'est dégagé de ce débat que toutes les délégations souscrivent à l'analyse de la Commission qui a mis en évidence que la situation dans le secteur précité s'est tellement aggravée que certaines actions urgentes s'imposent. Toutefois, cette unanimité ne se confirme pas dans le choix des mesures spécifiques proposées par la Commission.

Sur la SUSPENSION DE L'INTERVENTION, la grande majorité des délégations s'est montrée très réservée vis-à-vis de la proposition de la Commission qui l'autorise à suspendre, de sa propre compétence, l'intervention du beurre et/ou du lait écrémé en poudre, "dans des cas exceptionnels". Par exemple, comme l'a signalé le Ministre luxembourgeois, les mécanismes d'intervention constituent le pilier principal de l'organisation de marché en question, ces mécanismes, à son avis, faisant l'objet des décisions imprévisibles du côté de la Commission. D'autre part, une certaine compréhension s'est dégagée vis-à-vis de la proposition de ne limiter l'intervention pour le lait écrémé en poudre qu'à la période avril/septembre. Même le Ministre irlandais, M. Deasy, pouvait accepter une limitation dans le temps de cette intervention, bien qu'il ait estimé que la période de suspension devrait être assez limitée.

En ce qui concerne l'ANNULATION DE LA COMPENSATION INTER-REGIONALE, il s'est dégagé clairement que cet élément pose des difficultés majeures à presque toutes les délégations. Dans ce contexte, il a été précisé que cette faculté ne peut pas être abolie au cours de la campagne et qu'elle devrait être maintenue afin d'éviter tout risque de discrimination en défaveur des producteurs et des pays appliquant le régime A (quotas individuels) et/ou n'appliquant pas un système unique des laiteries comme c'est le cas actuellement au Danemark et au Royaume-Uni. Il n'y a donc pas de doute que ce point constitue le point de résistance principal au niveau du Conseil dont les délibérations sur ce point sont à prévoir pour la prochaine session du Conseil.

D'autre part, en ce qui concerne la décision de la Commission de ne plus admettre une certaine flexibilité de l'augmentation de la TENEUR EN MATIERES GRASSES, la plupart des Ministres semblent favorables à cette mesure, à l'exception du Ministre Irlandais qui a estimé qu'une certaine augmentation de cette teneur dans les pays qui se trouvent en-dessous de la moyenne communautaire devrait être permise.

A titre de conclusion, il a été convenu de charger le CSA d'examiner ce dossier, et ceci de manière urgente, afin de permettre au Conseil d'y revenir lors de sa prochaine session. Il n'a même pas été exclu - et ceci suite à une suggestion du Ministre Italien, M. Pandolfi - qu'UN GROUPE A HAUT NIVEAU soit établi afin de renforcer les travaux au niveau préparatoire pour accélérer l'examen de ce dossier.

A SUIVRE
Amitiés,
H. Paemen. Comeur

Bruxelles, le 16 septembre 1986.

NOTE BIO (86) 237 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

La séance d'aujourd'hui qui a débuté à 10 heures a terminé ses travaux vers 14h. Elle a été assez fructueuse. En effet, un accord définitif a été enregistré sur les points suivants :

1. Secteur céréales : une proposition de règlement permettant la mise en oeuvre de la solution provisoire du 1er juillet 1986 à la suite du différend entre la Communauté et les Etats-Unis concernant les conséquences dans le secteur agricole de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne. En effet, ce règlement prévoit de réduire le prélèvement à l'importation des quantités représentant la différence entre une quantité moyenne de 234.000 tonnes/mois et les quantités effectivement importées en Espagne de maïs, de sorgho et de différents produits de substitution ten provenance des Etats-Unis. Cette réduction du prélèvement doit s'opérer par voie d'adjudication.

Les délégations espagnole, portugaise et grecque se sont prononcées contre les modalités proposées, ces délégations insistant sur un système d'adjudication visant une répartition équitable entre les Etats membres des quantités importées à taux réduit, cette répartition pouvant être réalisée par exemple par le biais de quotas distincts fixés pour les différents Etats membres.

La délégation italienne a partagé le principe de cette conception, toutefois elle n'a pas insisté sur les modalités réglementaires assurant un tel objectif. Par conséquent, la Présidence a pu constater l'accord du Conseil en la matière bien qu'il s'agisse d'un accord à la majorité qualifiée.

2. Secteur huile d'olive : un accord politique a été atteint sur une proposition de la Commission visant un prolongement d'un an (soit jusqu'au 31 octobre 1988) de la période de participation communautaire au financement des coûts d'établissement et de fonctionnement des agences de contrôle dans le secteur de l'huile d'olive. Il est à rappeler qu'un tel prolongement ne comporte pas d'augmentation du montant maximum inscrit dans le règlement en question. Cette prolongation s'avère nécessaire du fait que les Etats membres accusent un certain retard dans l'établissement des agences de contrôle prévues.

3. Politique structurelle

Les délégations britannique, française et belge ont levé leurs réserves exprimées au niveau du CSA vis-à-vis d'une proposition de règlement visant à rendre applicable aux Iles Canaries les mesures socio-structurelles actuellement applicables à toutes les stipule clairement que les actes juridiques de la PAC ne trouvent

pas d'application aux îles Canaries. Le Gouvernement espagnol a clairement insisté pour que les mesures structurelles de la PAC puissent y être appliquées en vue de contribuer ainsi au développement structurel de l'agriculture des mêmes îles. L'accord de ces trois délégations a toutefois été conditionné par le fait qu'elles estiment que leur accord ne peut nullement préjuger les délibérations encore en cours au niveau du Conseil Affaires Générales en matière de régime futur des échanges entre les îles Canaries et la Communauté.

4. Questions vétérinaires

Un accord par la majorité qualifiée a été enregistré en ce qui concerne une proposition de directive relative à la recherche de résidus dans les animaux et dans les viandes fraîches. Après que les délégations allemande, néerlandaise et française ont levé leurs réserves en la matière, le Conseil ne restait confronté qu'avec deux positions négatives, celles des délégations danoise et britannique. Ces deux délégations ont estimé qu'il y a lieu d'inclure l'article 100 comme base juridique de la directive en question en raison des aspects de santé humaine contenus dans le texte. Cette thèse n'a pas été partagée par les autres délégations ni par la Commission de sorte que l'accord définitif reflète fidèlement les modalités proposées par la Commission.

Cet accord ne manque pas d'importance politique puisqu'il vise à assurer des contrôles adéquats des résidus dans la viande, notamment les hormones, l'utilisation de ces dernières substances étant interdites à partir du 1er janvier 1988 (pour le Royaume-Uni, 1.1.89).

5. Secteur laitier

Le débat sur la proposition visant un renforcement de l'efficacité du règlement (beurre social) progresse très lentement : seules les délégations irlandaise et allemande se sont prononcées, comme cela a déjà été le cas lors de la session précédente du Conseil au mois de juillet, clairement en faveur de l'augmentation proposée de l'aide à l'achat de beurre et à étendre le bénéfice de l'action aux catégories de chômeurs et de retraités les plus indigents. Les autres délégations, certes avec des nuances, se sont montrées très réticentes vis-à-vis de cette proposition bien qu'il a été constaté qu'il s'agit d'un régime facultatif, donc au choix de l'état membre de l'appliquer ou non sur son territoire.

M. Andriessen a souligné l'importance que la Commission attache à cette proposition qui vise à faire bénéficier certaines catégories de la population communautaire des excédents laitiers et ceci de telle manière qu'elle ne fausse pas les débouchés normaux existants.

Amitiés 
H. Paemen. Comeur